

LOIS DU PARLEMENT DU CANADA

Cinquième session du vingt-deuxième Parlement, 1957

Dans le domaine du Droit Public qui lui est propre, le Parlement du Canada a apporté l'an dernier peu de changements. Faisant un pas de plus dans la direction de l'Etat-bienfaiteur absolu, il vota la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*.¹ En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral paiera aux Provinces qui auront établi un système d'assurance-santé certains subsides pour les aider à défrayer le coût de ce système.

Plusieurs articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*² furent amendés durant cette session.³ Le changement le plus remarquable⁴ est l'introduction de l'article 79b, qui permet au contribuable à son compte de déduire les sommes payées par lui pour se garantir une rente à sa retraite, alors que cette déduction était autrefois permise uniquement aux employés contribuant à un fonds de pension.⁵

Toujours sur le sujet de l'impôt, le Parlement, en 1957, a approuvé par statuts deux traités en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, l'un avec les Pays-Bas,⁶ l'autre avec l'Union Sud-Africaine,⁷ qui deviennent ainsi les neuvième et dixième pays à signer de tels traités avec le Canada. Le Parlement ratifia également un accord entre ce dernier pays et le Canada en matière de droits successoraux.⁸

Dans le domaine du Droit International, deux autres traités furent ratifiés par notre Parlement. Le premier,⁹ entre le Canada et les Etats-Unis, régleme la pêche du saumon dans la rivière Fraser et ses tributaires, et dans une partie de l'océan Pacifique,¹⁰ et crée une Commission internationale de la pêche au saumon.¹¹ Le second,¹² auquel sont parties, outre le Canada, le Japon, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, est un accord sur la chasse du phoque dans le Pacifique Nord. Deux traités qui d'ailleurs étaient devenus bien nécessaires...

PIERRE-A. LAMONTAGNE*

¹5-6 El. II, ch. 28.

²S.R.C. 1952, ch. 148.

³5-6 El. II, ch. 29.

⁴Art. 17.

⁵Voir un commentaire par Fairbanks, (1957), 35 Can. Bar Rev. 564.

⁶5-6 El. II, ch. 16.

⁷5-6 El. II, ch. 18.

⁸5-6 El. II, ch. 17.

⁹5-6 El. II, ch. 11.

¹⁰Article I du traité.

¹¹Article III du traité.

¹²5-6 El. II, ch. 31.

*Membre du Bureau des Éditeurs, McGill Law Journal; étudiant de troisième année.